

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DIRECTION DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret III PR/CAB du 15 Avril 1960 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 6I-215 PR/MJL du 25 Juillet 1961 instituant un régime de libération conditionnelle du Dahomey ;

Vu le décret 6I-240 PR/MJL du 9 Août 1961 portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET
-*****-

ARTICLE 1er.- Le bénéfice de la libération conditionnelle, prévu par l'article 2 du décret 6I-240 PR/MJL du 9 Août 1961 portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés, à l'occasion du premier anniversaire de l'indépendance du Dahomey, est accordé aux nommés :

SALAMI Fataou, condamné le 24 Mai 1960 par le Tribunal Correctionnel de Cotonou à 3 ans de prison pour complicité d'escroquerie actuellement détenu à la prison de Cotonou.

QUENUM Boniface, condamné le 23 Décembre 1959 par la Cour d'Assises à 5 ans de reclusion pour viol, actuellement détenu à la prison de Cotonou.

ARTICLE 2.- Le Procureur Général Près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey.

Porto-Novo, le 4 Septembre 1961

<u>AMPLIATIONS :</u>	
Prés. Rép.....	2
MJL.....	3
Pr. Gén.....	2
Pr. Répub.....	2
Prison Cotonou.....	1
Intéressés.....	2
J.O.R.D.....	1

S. M. APITHY.-